



LEADER UNDERWRITING



Compagnie PJ

Attestation délivrée le : 18 Juillet 2018

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Courtier : ADS - DOMESURE  
CENTRE D'AFFAIRE LE BAOBAB  
97232 LE LAMENTIN  
Orias n°15001465  
FLORSOLD972@GMAIL.COM

Souscripteur : **LEADER ALU**  
**IMM PAVILLON COCOTTE**  
  
97224 DUCOS

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONSTRUCT'OR

Date d'effet : **01/07/2015**

Période de validité :  
**01/07/2018 au 30/06/2019**

N° Police : **150402382JA**

La compagnie Millennium Insurance Company, représentée par son mandataire, la société Leader Underwriting, atteste que l'entreprise :

**LEADER ALU**  
IMM PAVILLON COCOTTE  
97224 DUCOS  
N° d'identification : 533379610 533379610  
Forme juridique : SARL

**Est titulaire d'un contrat d' ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n° 150402382JA à effet du 01/07/2015 .**

### CHAMPS D'APPLICATIONS

**Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions de l'annexe en page 5) :

**10 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ**

**12 Charpente et structure en bois (à l'exclusion des maisons à ossature bois)**

**18 Menuiserie extérieure à l'exclusion des vérandas**

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1
- Aux travaux réalisés partout en France Métropolitaine (et Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements) .



La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG092014RCD et ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR.

Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Contact France : **Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE**

## MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

### A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
Tous dommages confondus	1 000 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dont:	1 000 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels		
- Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	2000 €
- Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance (2)	3000 €
- Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	3000 €
- Atteintes à l'environnement	150 000,00 € par année d'assurance	10% min. 3000 €

### B. Responsabilité civile après livraison

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Dommages confondus	1 000 000,00 € par année d'assurance	Néant
Dont:	500 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels		
- Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance (2)	3000 €
- Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	3000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	3000 €

(2) En cas de dommage incendie, causé par la mise en cause RC de l'assuré, le plafond de garantie sera plafonné à 250 000 €.

### C. La défense pénale recours

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Comme définie dans les CG		

### D. Garantie obligatoire RC Décennale

Nature des Garanties	Limites	Franchises
RC Décennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	3000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €

(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation. Cette attestation ne s'applique pas aux chantiers faisant l'objet d'une CCRD

## ANNEXE DES ACTIVITES

### 10 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué, en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé), comprend aussi: enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, de briquetage, pavage, dallage, chape, fondations autres que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. Les travaux accessoires ou complémentaires de: terrassement et de canalisations enterrées, complément d'étanchéité des murs enterrés, VRD, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, (exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie) plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Fumisterie: construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels), conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches hors combles, construction de cheminées à usage domestique et individuel, revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

### 12 Charpente et structure en bois (à l'exclusion des maisons à ossature bois)

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature supports de couverture ou d'étanchéité, plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature et la charpente, traitement préventif et curatif des bois, mise en oeuvre matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

### 18 Menuiserie extérieure à l'exclusion des vérandas

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux de : mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries, mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et de miroiterie, Alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, Mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, Traitement préventif et curatif des bois.